

## Arrêtés ministériels

**A.M., 2020**

### **Arrêté numéro 2020-048 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 26 juin 2020**

Loi sur la santé publique  
(chapitre S-2.2)

CONCERNANT l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19

LE MINISTRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX,

VU l'article 118 de la Loi sur la santé publique (chapitre S-2.2) qui prévoit que le gouvernement peut déclarer un état d'urgence sanitaire dans tout ou partie du territoire québécois lorsqu'une menace grave à la santé de la population, réelle ou imminente, exige l'application immédiate de certaines mesures prévues à l'article 123 de cette loi pour protéger la santé de la population;

VU le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui déclare l'état d'urgence sanitaire dans tout le territoire québécois pour une période de 10 jours;

VU que ce décret ordonne notamment la suspension des activités des centres de la petite enfance, des garderies et des services de garde en milieu familial;

VU que l'état d'urgence sanitaire a été renouvelé jusqu'au 29 mars 2020 par le décret numéro 222-2020 du 20 mars 2020, jusqu'au 7 avril 2020 par le décret numéro 388-2020 du 29 mars 2020, jusqu'au 16 avril 2020 par le décret numéro 418-2020 du 7 avril 2020, jusqu'au 24 avril 2020 par le décret numéro 460-2020 du 15 avril 2020, jusqu'au 29 avril 2020 par le décret numéro 478-2020 du 22 avril 2020, jusqu'au 6 mai 2020 par le décret numéro 483-2020 du 29 avril 2020, jusqu'au 13 mai 2020 par le décret numéro 501-2020 du 6 mai 2020, jusqu'au 20 mai 2020 par le décret numéro 509-2020 du 13 mai 2020, jusqu'au 27 mai 2020 par le décret numéro 531-2020 du 20 mai 2020, jusqu'au 3 juin 2020 par le décret numéro 544-2020 du 27 mai 2020, jusqu'au 10 juin 2020 par le décret numéro 572-2020 du 3 juin 2020, jusqu'au 17 juin 2020 par le décret

numéro 593-2020 du 10 juin 2020, jusqu'au 23 juin 2020 par le décret 630-2020 du 17 juin 2020 et jusqu'au 30 juin 2020 par le décret numéro 667-2020 du 23 juin 2020;

VU que, par les décrets numéros 505-2020 du 1<sup>er</sup> mai 2020 et 566-2020 du 27 mai 2020, la suspension applicable aux activités des centres de la petite enfance, des garderies et des services de garde en milieu familial en vertu du décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 a été levée sur l'ensemble du territoire du Québec, pourvu qu'elles soient effectuées conformément aux conditions prévues à l'annexe du décret numéro 505-2020 du 6 mai 2020, modifiée par le décret numéro 566-2020 du 27 mai 2020 et par les arrêtés numéros 2020-034 du 9 mai 2020, 2020-039 du 22 mai 2020, 2020-042 du 4 juin 2020, 2020-044 du 12 juin 2020 et 2020-047 du 19 juin 2020;

VU que le décret numéro 505-2020 du 6 mai 2020 habilite le ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute modification ou toute précision relative aux mesures qu'il prévoit;

VU que le décret numéro 667-2020 du 23 juin 2020 habilite le ministre de la Santé et des Services sociaux à prendre toute mesure prévue aux paragraphes 1<sup>o</sup> à 8<sup>o</sup> du premier alinéa de l'article 123 de la Loi sur la santé publique;

CONSIDÉRANT que la situation actuelle de la pandémie de la COVID-19 permet d'assouplir certaines mesures mises en place pour protéger la santé de la population, tout en maintenant certaines d'entre elles nécessaires pour continuer de la protéger;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

QUE l'annexe du décret numéro 505-2020 du 6 mai 2020, modifiée par le décret numéro 566-2020 du 27 mai 2020 et par les arrêtés numéros 2020-034 du 9 mai 2020, 2020-039 du 22 mai 2020, 2020-042 du 4 juin 2020, 2020-044 du 12 juin 2020 et 2020-047 du 19 juin 2020, soit de nouveau modifiée :

1<sup>o</sup> par le remplacement, dans l'article 1, de « 50 % » par « 75 % »;

2° par le remplacement, dans l'article 2, de « quatre enfants, qu'elle soit assistée ou non » par « cinq enfants ou, si elle est assistée, jusqu'à sept enfants »;

3° par le remplacement, dans l'article 6, de « quatre enfants » par « cinq enfants »;

QUE le présent arrêté prenne effet le 29 juin 2020.

Québec, le 26 juin 2020

*Le ministre de la Santé et des Services sociaux*  
CHRISTIAN DUBÉ

72857